

**Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte**

Herausgegeben vom Deutschen Historischen Institut Paris

(Institut historique allemand)

Band 31/1 (2004)

DOI: 10.11588/fr.2004.1.63349

---

Rechtshinweis

Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nicht-kommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.

Dans une dernière partie, M.K. revient alors à l'analyse globale de la diplomatie de Sigismond, de sa réussite ou de son échec. À quoi ont abouti lors de la seconde et dernière phase du règne de Sigismond les initiatives qu'il avait développées antérieurement? Sigismond apparaît en fait désormais marginalisé dans le jeu politique qui oppose les Lancastre anglais à leur «adversaire de France», Charles VII. Il n'a plus réellement les moyens d'intervenir et d'être pris au sérieux sur le théâtre même des relations politiques comme au concile de Bâle dominé par le roi de France. Du coup, sa politique doit se limiter à un effort tenace pour défendre les frontières de l'Empire contre la pression bourguignonne: en Franche-Comté où il favorise contre le duc de Bourgogne la ville de Besançon, l'archevêque et le vicaire d'Empire, Louis II de Chalon, prince d'Orange, un adversaire déclaré du duc de Bourgogne; en Lorraine où c'est René d'Anjou qu'il investit solennellement du duché le 24 avril 1434, aux dépens de son compétiteur, Antoine de Vaudémont, un client du duc de Bourgogne. Il s'agit d'une politique aux dimensions et aux effets limités, ce qui n'empêchera pas Sigismond de se faire célébrer comme le prince de la paix par les humanistes rassemblés à Ferrare où il séjourne lors de son expédition italienne de couronnement impérial en 1433.

L'ouvrage de M.K. impressionne par l'amplitude de ses dépouillements bibliographiques en toutes les langues (seule absence quelque peu notable que j'ai pu constater: l'article d'Isabelle Le Bis, pratique de la diplomatie. Un dossier d'ambassadeurs français sous Charles VI [1400–1403], *Annuaire-Bulletin de la SHF* 1985–1986, p. 97–215), et surtout de sources inédites dépouillées dans de nombreux dépôts d'archives et dont il donne beaucoup d'extraits dans les notes de bas de page. Les quelques critiques ponctuelles que l'on pourrait faire – je ne suis pas sûr par exemple que, dans l'affaire de Nicopolis, son interprétation (p. 236) de l'appel de Sigismond aux chevaliers français tel que le rapporte Froissart puisse être retenue – pèsent ainsi bien peu devant l'importance du travail accompli. Il faut par ailleurs souligner qu'au delà de ce substantiel apport érudit, Martin Kintzinger a voulu offrir à ses lecteurs une véritable réflexion sur ce que peut être une histoire diplomatique du Moyen Âge qui ne se réduirait pas à la projection anachronique dans le passé du fonctionnement à l'époque moderne et contemporaine des «relations internationales» entre gouvernants et états. La publication de ce livre doit donc être saluée chaleureusement.

Jean-Marie Mœglin, Paris

Gisela NAEGLE, *Stadt, Recht und Krone. Französische Städte, Königtum und Parlament im späten Mittelalter. Teilband 1: Stadt und Krone im späten Mittelalter. Teilband 2: Fallstudien. Städtische Prozesse vor dem Parlament von Poitiers, Husum (Matthiesen Verlag) 2002, 816 p. (Historische Studien, 468).*

Une étude comparée des bonnes villes du royaume de France et des villes libres de l'Empire serait tentante. C'est probablement l'idée qui a orienté Gisela Naegle dans le choix de son sujet de recherche, même si elle a vu très vite qu'un tel objectif était encore largement prématuré. Ces deux volumes consacrés seulement à la France combinent une ample synthèse sur les rapports des villes avec la Couronne, du milieu du XIV<sup>e</sup> siècle aux dernières années du XV<sup>e</sup> siècle, avec une étude de cas fondée sur un dépouillement méthodique des registres du parlement de Poitiers entre 1418 et 1436. En somme, un état des connaissances largement conduit joint à un travail d'érudition classique. Étant donné la rareté et le vieillissement des sources publiées (des extraits de registres de délibération en général) le recours aux archives judiciaires comble partiellement cette lacune et nourrit l'enquête de la richesse des situations concrètes.

Le premier volume se présente donc comme une somme fondée sur l'imposant dépouillement d'une bibliographie quasiment exhaustive. Souvent même s'y trouvent reprises des considérations institutionnelles générales qui pourront paraître oiseuses au public français,



mais qui sans aucun doute seront très appréciées par les lecteurs allemands. De toute manière, les synthèses d'histoire urbaine sont devenues si rares qu'un instrument de référence aussi solidement étayé rendra de grands services dans les deux pays.

La problématique est claire. Quelle place tiennent les villes dans l'État monarchique? Dans quelle mesure l'État s'ingère-t-il dans leur vie et cherche-t-il à les assujettir? Deux partenaires donc: d'un côté, la Couronne, c'est-à-dire le roi et son conseil, le Parlement, accessoirement la Chambre des comptes, et l'ensemble des officiers locaux, de l'autre, les bonnes villes. On sait combien ces derniers temps les travaux se sont multipliés à leur sujet. Gisela Naegle en fait le point très utilement et, grâce aux registres du Parlement, montre que l'adjectif »notable« est l'exact équivalent de »bonne«. Autrement dit, la qualification dénuée de contenu juridique (on le savait) est éminemment symbolique. Par-delà les marques objectives qui servent à la justifier, elle renvoie à un rang d'honneur où l'ancienneté a sa part comme dans la noblesse. Ainsi Brioude, ville sans consulat, incapable d'arracher son autonomie à son seigneur ecclésiastique, n'en est pas moins au regard de tous et d'abord à celui du roi, l'une des treize bonnes villes de Basse-Auvergne et non la moindre.

L'honneur des bonnes villes, c'est d'être les partenaires de la monarchie du fait notamment qu'elles s'identifient au pays qu'elles représentent. Cet important point de vue, sans être absent, n'est guère dégagé. Ce qui le prouve, c'est la place au titre seulement des solidarités du cas de Poitiers, défenseur avisé de tout le Poitou en matière de gabelle ou de création d'un Parlement. Dans cette perspective, seule l'Auvergne est envisagée grâce aux travaux d'Albert Rigaudière. Le cas du Languedoc, le parent pauvre de cette étude, aurait permis d'aller plus loin dans cette direction.

Dans les assemblées d'états générales, nombreuses à cette époque, les bonnes villes jouent aussi un grand rôle. Elles forment à elles seules ce que l'on finira par appeler le tiers-état, mais le mot même veut tout dire; il désigne un groupe informe sans force politique, sans conscience de ses intérêts collectifs ni esprit de corps. Au contraire, on voit bien, par l'exemple de la querelle des foires de Lyon, repris ici après l'étude classique de Richard Gascon, que, le plus souvent, les villes ne sont pas désireuses de se liguer et qu'au contraire leurs intérêts particuliers les mettent toujours en compétition.

Il est bien vrai de dire qu'elles ont été l'allié loyal du roi, indispensable dans l'organisation de la défense et la contribution aux charges publiques, mais aussi qu'elles n'ont jamais participé aux décisions politiques de la monarchie. Elles ont pris néanmoins une part considérable, qui aurait pu être davantage mise en valeur, dans l'essor d'une opinion publique sans cesse élargie.

Le sachant, le roi intervient peu dans leurs affaires. À juste titre, l'auteur fait un sort à l'idée encore reçue selon laquelle ses ingérences auraient été de plus en plus lourdes. Louis XI seul fait exception et encore ses interventions en faveur de ses protégés se font-elles toujours pour des individus déjà très impliqués dans la société locale. Reste l'exemple unique du traitement tyrannique et totalement inhumain qu'il a infligé pour la punir de sa trahison à la ville d'Arras, privée de son nom et appelée Franchise, vidée de ses habitants, repeuplée de volontaires forcés et en quelque sorte refondée. Serait-ce, comme le pense l'auteur, l'application expérimentale de l'idée que le roi se faisait d'une parfaite bonne ville? C'est probablement aller beaucoup trop loin, car avant même que le traité conclu justement à Arras en 1482 ne soit venu entraîner l'abandon total du projet, son échec était déjà patent.

La conclusion donnée à ce premier volume est qu'en définitive les relations des bonnes villes avec la Couronne sont essentiellement conformes à la vieille maxime du: »*do ut des*«. L'on ne peut qu'y souscrire entièrement.

Le deuxième volume est entièrement consacré à la présentation de cas particuliers tirés des registres du parlement de Poitiers et regroupés par grands thèmes: affaires institutionnelles et conflits de compétence, répartition des charges militaires, privilèges, métiers, commerce et grands travaux, affaires civiles. Quand on sait le mal que donne l'exploitation



de telles archives et la difficulté que l'on rencontre à suivre une affaire dans les méandres de la procédure de son début jusqu'à l'arrêt définitif, souvent introuvable, on est plein d'admiration pour la manière dont l'auteur a su s'y frayer un chemin avec sagacité et compétence.

Le parlement de Poitiers n'est pas une cour provinciale, mais la section de celle de Paris qui n'a pas voulu rester sous la coupe des Bourguignons en 1418. Son champ d'action est cependant restreint par la force des choses au royaume de Bourges et même à sa partie centrale. La liste donnée pages 697-704 des cent-soixante-douze localités présentes au rendez-vous, parce qu'elles sont parties dans un procès, montre que l'échantillon n'est tout de même pas réduit. Deux villes l'emportent sur toutes les autres: Limoges et la Rochelle et ce n'est pas surprenant, quand on sait qu'elles figurent au premier rang des bonnes villes après Paris. Aucune communauté, si petite qu'elle soit, n'hésite à faire appel au Parlement malgré la longueur et le coût d'une procédure alourdie par les plaideurs eux-mêmes bien plus que par les juges. Ce n'est pas tant par manie procédurière que pour une autre raison ici fortement mise en valeur. En effet, même si des conflits de compétence et d'intérêts pécuniaires évidents mettent aux prises les officiers de justice locaux et les édiles détenteurs d'une égale juridiction, la collusion des deux groupes au sein des mêmes oligarchies urbaines est un fait général. Rien d'étonnant; l'auteur souligne après d'autres que les honneurs municipaux servent de marchepied pour l'acquisition des offices publics, voie royale de l'ascension sociale, peut-on dire sans jouer sur les mots. La partialité des cours locales est donc à bon droit toujours suspectée, dès lors que l'oligarchie urbaine est impliquée dans le procès. Les parties qui n'ont pas d'accointances avec elle préfèrent tourner l'obstacle en obtenant des lettres de justice ou de rémission de la chancellerie royale ou en s'adressant au Parlement qui leur inspire confiance, parce qu'il juge sereinement et diligente des enquêtes objectives. Malheureusement ce Parlement respectable possède une tête et un cœur bien faits, mais il n'a pas de mains. L'absence de voies d'exécution fiables se fait cruellement sentir, surtout en cette période particulièrement troublée. L'application d'une décision contraire à l'oligarchie municipale est ou bien impossible ou bien cause d'une relance de l'action judiciaire. Voir par exemple les échecs de la malheureuse veuve Pradeau, qui a gagné son procès, mais n'arrive pas à obtenir réparation des consuls de la ville de Limoges. Reste la voie du compromis qui est en fait la raison d'être de tant d'affrontements judiciaires en apparence sans issue. Et voilà pourquoi nombre d'actions intentées devant le Parlement demeurent sans conclusion, sauf quand il y a homologation de l'accord.

L'autre intérêt majeur de tous ces procès est de montrer comment s'opère la genèse d'un droit public. Le fond de l'argumentation des bonnes villes comme du procureur du roi est bien le même. Les deux parties plaident toujours que le bien commun doit l'emporter sur les intérêts particuliers et notamment ceux qui procèdent du droit seigneurial. Cependant l'utilisation qu'elles font de cette maxime peut diverger considérablement. Deux points de vue radicalement opposés s'expriment, par exemple, dans l'affaire Gautier Pradeau, fameuse dans toute l'histoire locale. Ce bourgeois de Limoges avait été sommairement jugé en 1426 par la justice consulaire pour trahison et lèse-majesté, prestement exécuté et ses biens confisqués. Abus intolérable pour le procureur du roi, parce que les consuls n'étant que des agents du roi qui les institue et reçoit leur serment, et de rang inférieur, n'avaient aucune compétence en la matière. La ville soutient au contraire que, de droit immémorial et en vertu de son statut, elle est détentrice de la chose publique, elle a *rem publicam*, aussi bien qu'un baron, sans autre limite que le ressort et souveraineté du roi. Pradeau avait donc d'abord et surtout trahi sa ville. Arguments d'avocats sans doute, mais qui, on le voit, pouvaient être soutenus en cour. Or ni le Parlement ni le roi dans ses lettres ne tranchent entre ces deux doctrines contraires qui vont d'une totale liberté urbaine à une complète sujétion. Les deux issues restent parfaitement possibles, de même que devant la monarchie s'ouvraient également les deux voies, tempérée et absolue.



C'est sur cette observation fondamentale que se clôt une conclusion générale large et bien conduite, heureusement pourvue, compte tenu du sujet, d'une version française. La thèse de Gisela Naegle, après celle de Neithard Bulst (*Die französischen Generalstände von 1468 und 1484*, Thorbecke, Sigmaringen 1992), illustre bien tout ce que l'histoire française du XV<sup>e</sup> siècle doit à la recherche allemande. La réciproque, hélas! n'est guère vérifiée. Est-il besoin de dire pour finir que la traduction en français d'un ouvrage de référence de cette importance devrait s'imposer?

Bernard CHEVALIER, Tours

Rémy AMBÜHL, *Le séjour du futur Louis XI dans les pays de Philippe le Bon (1456–1461), Baisy-Thy (Cercle d'histoire et d'archéologie du pays de Genappe) 2002, 222 S. (Cercle d'histoire et d'archéologie du pays de Genappe, cahier 13).*

In den fünfziger Jahren des 15. Jhs. überwarfen sich zwei der mächtigsten Fürsten Europas mit ihren Söhnen. Zunächst Karl VII. von Frankreich mit dem Dauphin Ludwig, dann Herzog Philipp der Gute von Burgund mit dem Grafen von Charolais. Während letzterer sich nach Holland zurückzog und damit im Herrschaftsgebiet seines Vaters verblieb, düpierte der Dauphin den König in bis dahin nicht gekannter Weise durch seine Flucht zum burgundischen Herzog, dessen mächtigstem Gegenspieler.

Dem sich anschließenden Aufenthalt des späteren Ludwigs XI. in den burgundischen Niederlanden ist die hier anzuzeigende Magisterarbeit gewidmet. Die Untersuchung umfaßt den Zeitraum von der Flucht Ludwigs Ende August 1456 bis zum Tod des Königs am 22. Juli 1461. Diese Jahre wurden auch in den zahlreichen Biographien Ludwigs XI. nicht völlig ausgeblendet, und es gibt veraltete Einzelstudien von Reiffenberg (1829) und Wauthier (verfaßt 1917, gedruckt in: *Louis XI. Histoire et littérature*, Genappe 1992[!]), doch eine erneute Beschäftigung mit dem Thema war durchaus angeraten.

Ambühl wertet neben der einschlägigen Literatur und den gedruckten Quellen die ungedruckten burgundischen Rechnungsquellen aus: neben der *Recette générale de toutes les finances* (Lille, AdN) vor allem auch grundherrschaftliche Rechnungen (Brüssel, AGR), denen u. a. Posten über den Umbau der Burg von Genappe, der vom Dauphin selbst gewählten Residenz, zu entnehmen sind.

Die Darstellung beginnt mit Flucht des Dauphins in burgundische Territorien, die, wie Ambühl belegt, weit weniger dramatisch war als bei Chastellain geschildert. Neu ist der Nachweis, daß sich Ludwig, bevor er in Brüssel von der Herzogin empfangen wurde, bereits mit dem Grafen von Charolais, dem burgundischen Erbprinzen, in Löwen getroffen hatte.

Ludwig war bei seiner Ankunft in den Niederlanden mittellos. Sein Vater strich ihm sofort seine Pension und auch die Einkünfte aus dem Dauphiné. Deshalb mußte er auf die Hilfe des Herzogs vertrauen, und in der Tat stattete Philipp der Gute ihn relativ großzügig aus. Er erhielt fortan vierteljährlich »Geschenke« in Höhe von 6000 fr. (Ambühl rechnet im Text irrtümlich  $3 \times 2000 \text{ £} = 6000 \text{ fr.}$ , in der Fußnote aber korrekt  $3 \times 2000 \text{ fr.} = 5400 \text{ £}$ ). Seine Frau Charlotte von Savoyen erhielt jeweils 3000 fr. Da auch noch zwei Räte des Dauphins bedacht wurden, summierten sich die Kosten für den Herzog alle drei Monate auf nicht ganz unbeträchtliche 9300 £. Das Geld mußte nicht selten bei der Filiale der Medici in Brügge geliehen werden (S. 29). Insgesamt dürfte der Aufenthalt des Dauphins den Herzog etwa 150 000 £ allein für dessen Unterhalt gekostet haben. Hinzu kamen Ausgaben für Gesandtschaften, teure Geschenke zu besonderen Anlässen wie die Taufe des ersten Sohnes Joachim etc. Trotz der hohen Ausgaben des Herzogs war der Dauphin knapp bei Kasse, dies auch deshalb, weil sich die Zahlung der Mitgift seiner Frau sehr in die Länge zog. Die Rechnung darüber wurde erst einen Monat vor dem Tod Ludwigs 1483 geschlossen!